

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## CAMPING

### LE MARTINET ROUGE

**OUVERT DU 31/03 AU 18/10**

**CAPACITE D'ACCUEIL : 63 EMBLEMENTS**

**CLASSEMENT 3 ETOILES : 2015**

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

#### 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gérant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Nul ne peut y élire domicile.

#### 2. Formalités

Toute personne devant séjourner au moins 1 nuit dans le camping doit au préalable, présenter au bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées. Les personnes doivent justifier d'un domicile fixe.

#### 3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gérant.

#### 4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9H30 à 12H00 et de 16H00 à 19H00 – en basse saison

**OUVERT DE 8H30 A 12H30 ET DE 14H30 A 20H00 – EN HAUTE SAISON**

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

#### 5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

#### 6. Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil, le montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Le règlement s'effectue au plus tard à l'arrivée et 30 jours avant l'arrivée pour les locations d'hébergements. Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait, ne pourra donner lieu à un remboursement.

#### 7. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau

d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

#### 8. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourrait gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

**LE SILENCE DEVRA ETRE TOTAL ENTRE 23H00 ET 7H00** (sauf animation organisée par le camping).

#### 9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gérant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

#### 10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants

**LA CIRCULATION EST AUTORISEE DE 8H00 A 22H00.**

#### 11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles adéquates.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

#### 12. Sécurité

a) Incendie.

**Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.** Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

**Les barbecues sont interdits**

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

#### 13. Jeux / Piscine

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. **La piscine est réservée aux campeurs. Le short de bain est interdit.**

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

**LA PISCINE EST OUVERTE DE 10H30 A 19H30** (sauf « nocturne » organisée par le camping)

#### 14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

#### 15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gérant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gérant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gérant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

#### 16. Médiation des litiges :

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par Le Martinet Rouge. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est MEDICYS. Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr) ;

- ou par voie postale : MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice- 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris »

*Un exemplaire de ce règlement est disponible sur votre demande.*